

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/95

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/95 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter du 18 avril 2019 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions définies aux articles 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

Motif de recours éventuel à un contractuel	Nature des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Grade correspondant au niveau de rémunération*
Article 3-3 2°)	Préfigurateur de la mission transport touristique (1402)	A	Attaché/attaché principal.
Article 3-3 2°)	Community manager (576)	A	Attaché /attaché principal
Article 3-3 2°)	Chargé de la relation client (181)	B	Rédacteur/Rédacteur principal
Article 3-3 2°)	Chargé de projet expertise tarifaire et tarification dédiée aux publics spécifiques (565)	A	Attaché /attaché principal
Article 3-3 2°)	Chargé de projet dettes (757)	A	Attaché /attaché principal

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190417-2019-095
-DE
Date de réception préfecture :

Article 3-3 2°)	Adjoint chef de département pilotage contractuel (506)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Chargé de presse, réseaux sociaux (720)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Chargé de projet de gestion financière et budgétaire (1250)	A	Attaché/attaché principal
Article 3-3 2°)	Délégué territorial (1184)	A	Attaché/attaché principal
Article 3-3 2°)	Chargé de projet gestion du patrimoine (1202)	A	Attaché/attaché principal
Article 3-3 2°)	Chargé de projet métro et pôles (394)	A	Attaché/attaché principal
Article 3-3 2°)	Chef du département projet de métro et pôles (354)	A+	Administrateur
Article 3-3 2°)	Chargé de projet métro et pôles (810)	A	Ingénieur/ ingénieur principal
Article 3-3 2°)	Chef de projet informatique (932)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Chef de projet offre ferrée (353)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Chef de projet offre ferrée (598)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Chef de projet offre ferrée (732)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Chef de projet ouverture à la concurrence des réseaux routiers de voyageurs (924)	A	Attaché / attaché principal
Article 3-3 2°)	Adjoint au chef de département (245)	A	Ingénieur / Ingénieur Pal
Article 3-3 2°)	Directeur des Infrastructures (571)	A	Ingénieur en chef/ Ingénieur en chef hors classe/ Ingénieur général/ Administrateur/ Administrateur hors classe/ Administrateur général

* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Deux emplois de catégorie hiérarchique A du grade d'attaché sont créés, à compter du 1^{er} mai 2019.

À cette même date, deux emplois de catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur sont créés.

ARTICLE 3 : En application de ce qui précède, le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019/95
DU 17 AVRIL 2019**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emplois et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	3	2
Collaborateur de cabinet	- téléphonie mobile, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.		2	2
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département, leurs adjoints et les chefs de pôle ainsi que pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail ou compte tenu de la spécificité de leur métier/poste/projet, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	4	4
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	9	9
		Ingénieur en chef	9	9
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	4	4
		Cadre du règlement de gestion	12	12
		Ingénieur hors classe	0	0
		Ingénieur principal	48	47
		Ingénieur	52	46
		Attaché hors classe	3	3
		Directeur territorial <i>(grade en extinction)</i>	1	1
Attaché principal	13	11		
Attaché	148	121		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail ou compte tenu de la spécificité de leur métier/poste/projet, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	10	10
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	4	4
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	1	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	10	10
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	9	9
		Rédacteur	36	30

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190417-2019-095
-DE
Date de réception préfecture : 4

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail ou compte tenu de la spécificité de leur métier/poste/projet, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	3	3
		Agent de maîtrise principal	0	0
		Agent de maîtrise	1	1
		Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2 ^e classe	0	0
		Adjoint technique	1	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	7	7
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	22	22
		Adjoint administratif	29	28
TOTAL		446	401	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.